

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 avril 2021**

Présidente : Mme GRÖNBORG Ann, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme BURGUET Hélène, M. ROY Michel,
Mme LECOURTOIS Françoise, M. PITEL Emmanuel, Mme PILON Eloïse,
M. GAUDISSERT Olivier, Mme HUNAUT Sophie, Mme LIMA Isabel,
M. CORRE Roland, M. ECHEVILLER François, Mme GRISON Gwendoline,
Mme BELLANGER Marie-Christine formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. LE BERRE Laurent

1) Election du secrétaire de séance

Monsieur François ECHEVILLER est élu secrétaire de séance.

2) Compétence mobilité

Madame le Maire présente un enjeu d'importance pour notre territoire qui est la possibilité de choisir l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au sein de notre Communauté de Communes.

La loi d'orientation des mobilités (LOM – 24 décembre 2019) a invité les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021, sur la prise de la compétence « mobilités » ; en l'absence d'une telle décision, la compétence serait transférée des communes à la Région qui serait alors cheffe de file et AOM locale.

L'objectif de la LOM est d'encourager la prise de compétence par les Communautés de Communes notamment pour leur offrir une capacité d'action directe à leur échelle. Ainsi, les communes ne pourront plus être autorités organisatrices de la mobilité après le 1er juillet 2021, et la compétence devra être exercée au niveau intercommunal par un EPCI ou en groupement (syndicats mixtes), ou à défaut de prise de compétence par la communauté de communes par la Région qui interviendra alors en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale. Elle pourra alors organiser directement un ou plusieurs services sur le périmètre d'une communauté de communes, ou déléguer une partie d'entre eux.

Les principaux objectifs de la loi sont :

- Améliorer les transports quotidiens existants,
- Développer de nouvelles solutions de transport,
- Lutter contre les déserts de mobilité notamment sur les territoires ruraux,
- Réduire la pollution due aux modes de transports.

La communauté de communes peut :

- devenir AOM sans reprendre les services qu'elle décide de laisser à la Région,
- reprendre les services tout en laissant les services scolaires à la Région,
- reprendre l'ensemble des services.

Les lignes traversantes commerciales restent de la compétence régionale.

Si la Communauté de Communes reprend les services scolaires, les organismes auxquels ils sont délégués et leur savoir-faire pourront rester en place.

La prise de compétence mobilité par la Communauté de Commune serait financée notamment par la contribution dite « versement mobilité » prélevée auprès des employeurs du secteur privé et public de notre territoire de 11 salariés ou plus.

Cette contribution prélevée sur les entreprises de notre territoire est actuellement reversée par l'Urssaf aux syndicats mixtes de transport de la région, de Dreux Agglo et de Chartres Métropole.

Elle s'élevait en 2020 à 0,5 % sur la partie des salaires bruts servant de base aux cotisations d'assurance maladie. Chartres Métropole a voté un taux de 1% au 1^{er} janvier 2021 alors que notre Communauté de Communes envisagerait de retenir un taux de 0,55 %.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a approuvé, lors la réunion du conseil communautaire du 29 mars 2021, la prise de compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 sans reprise des services existants de la région.

La majorité qualifiée des communes de notre territoire devra valider la décision de se saisir de cette compétence avant le 30 juin 2021.

Madame le Maire propose au conseil municipal de participer, avec la commune de Saint-Piat, à une réunion de présentation où le vice-président de la Communauté de Communes en charge du transport répondra aux questions à ce sujet.

Après concertation, le Conseil Municipal propose de retenir la date du 17 mai 2021 pour cette réunion.

3) Modification du Budget Primitif 2021

(Délibération 2021-2104-1)

Modification de l'affectation des résultats 2020

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait accepté l'affectation des résultats suivante :

- La somme de 68 629,53 € à l'article R 002 Résultat de fonctionnement reporté
- La somme de 62 472,52 € au compte R 001 Résultat d'investissement reporté

Toutefois, en ce qui concerne l'investissement, le montant voté en report d'un montant de 62 472,52 € intègre le solde des restes à réaliser de 62 989 € dont les montants constitutifs seront repris en détail dans le Budget Primitif 2021.

Seul le solde de la section d'investissement du compte administratif 2020 soit – 516,48 € doit donc être reporté.

Madame le Maire propose donc l'affectation définitive des résultats 2020 comme suit :

- La somme de 68 629,53 € à l'article R 002 Résultat de fonctionnement reporté
- La somme de 516,48 € à affecter au D 001 Solde d'exécution de la section d'investissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette affectation.

(Délibération 2021-2104-2) :

Modification du Budget Primitif 2021

Par délibération n°2021-2104-1 du 21 avril 2021, le conseil municipal a accepté la modification de l'affectation des résultats 2020.

La section d'investissement du Budget Primitif 2021 doit donc être modifiée en conséquence.

Les éléments constitutifs de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 restent tels que présentés à la précédente réunion de conseil municipal du 12 avril 2021.

Madame le Maire propose donc de retenir le Budget Primitif 2021 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
D011	Charges à caractère général	87 168,29	R002	Excédent de fonctionnement reporté	68 629,53
D012	Charges de personnel	90 325,00	R70	Produits des services	20 800,00
D65	Autres charges de gestion	175 880,00	R73	Impôts et taxes	194 000,00
D042	Dotations aux amortissements	3 152,24	R74	Dotations, subventions	85 960,00
D022	Dépenses imprévues	22 980,00	R75	Autres produits	7 080,00
			R77	Produit exceptionnels	3 036,00
	Total	379 505,53		Total	379 505,53

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
D001	Déficit d'investissement reporté	516,48	R040	Amortissements des immobilisations	3 152,24
D21	Immobilisations corporelles	210 653,00	R10	Dotations, fonds divers et réserves	8 150,00
D23	Immobilisations en cours	99 101,76	R13	Subventions d'investissement	90 980,00
			R 16	Emprunts	207 989,00
		310 271,24			310 271,24

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de Budget Primitif 2021.

4) Questions diverses

Pas de questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Pour extrait,
En mairie, le 30 avril 2021
Madame le Maire



Ann GRÖNBORG

